



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Publication électronique : le 25 Septembre 2025

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Interruption temporaire de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D225E3, D225, D217 et D224

**sur le territoire des communes de AUDREHEM, AUTINGUES, BONNINGUES-LES-ARDRES,
CLERQUES, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES, LOUCHES et**

TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

hors agglomération

MANIFESTATION

16ème combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres

le 28 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 09/09/2025, par laquelle Association 1,2,3 en ARDRESIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 16ème combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres, le 28 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur les routes départementales D225E3, D225, D217 et D224, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes Ardres, Audrehem, Autingues, Ballingham, Bayenghem-lès-Eperlecques, Bonningues-lès-Ardres, Boisdingham, Bouquehaut, Brêmes-les-Ardres, Campagne-lès-Guines, Clerques, Eperlecques, Haut-Loquin, Houle, Journy, Les Attaques, Licques, Louches, Moringhem, Moule, Nielles-lès-Bléquin, Nordausques, Quercamps, Rodelinghem, Serques, Tilques, Tournehem-sur-la-Hem, Zouafques et Zutkerque,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calaisis,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D225E3 du PR 37+462 au PR 37+800, D225 du PR 21+35 au PR 28+669, D217 du PR 1+600 au PR 7+645 et D224 du PR 17+960 au PR 23+816, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDREHEM, AUTINGUES, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES, LOUCHES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, le 28 septembre 2025 de 08H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°943, 231, 248, 224, 228, 191, 215, 206 et 214 sur le territoire des communes de SERQUES, HOULLE, TILQUES, EPERLECQUES, BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, QUERCAMPS, BOISDINGHEM, JOURNY, HAUT-LOQUIN, AUDREHEM, LICQUES, BONNINGUES-LES-ARDRES, ZOOUAFQUES, ZUTKERQUE, LOUCHES, NIELLES-LES-ADRES, AUTINGUES, ARDRES, BALINGHEM, BREMES-LES-ARDRES, CAMPAGNE-LES-GUINES, RODELINGHEM, BOUQUEHAULT et LES ATTAQUES. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.
Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

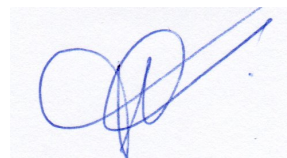
A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.
Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 25 septembre 2025

Une signature manuscrite en bleu, stylisée et fluide, sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Frédéric WATTEL
Chef du bureau Exploitation

